

SEANCE PLENIERE DU 28 NOVEMBRE 2016
Amendement déposé par le groupe FN / RBM et présentée par France Jamet

RAPPORT N°2016/AP-NOV/11 - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

AMENDEMENT

Le paragraphe f) de l'Article 62 du Règlement Intérieur est modifié comme suit :

« f) - Tout vote porte en principe sur la totalité du texte en discussion.

Toutefois, un vote par division visant à isoler une partie du texte peut être demandé à tout moment par tout membre de la commission sectorielle. »

Exposé des motifs :

Le respect des valeurs qui fondent notre Règlement Intérieur rappelés à l'article B paragraphe a) implique une transparence pleine et entière de l'institution régionale.

C'est la raison pour laquelle le vote par division ne saurait être abusivement restreint du fait du prince. Il convient d'assurer pour nos concitoyens la plus grande lisibilité possible des décisions du Conseil régional.



France Jamet